

Brokers and Slave Traders in Morocco during French Colonization

Courtiers et marchands d'esclaves au Maroc sous la colonisation française¹

Rahal Boubrik

Université Mohammed V de Rabat

Abstract: The present article tackles the issue of slaves in Morocco during the first two decades of the French protectorate. More particularly, it deals with the stakes, the methods, the actors and the new forms of trafficking during this period. The advent of French colonization in 1912 was the occasion for the abolition of the slave trade and slavery in general in Morocco. However, we noted that this practice continued with the complicity of the services of the protectorate. In tracing the policy of the French protectorate in Morocco, it became clear that France considered above all its political interests more than legal and moral principles concerning the abolition of slavery. Thus, the policy adopted by the Resident General was pragmatic, reflecting the discrepancy between discourse and practice. The maintaining of the slave trade and slavery certainly responded to religious considerations (the opposition of the sultan and the religious elite), but such maintaining also reflected the considerations of an opportunist colonial policy.

Keywords: Slave trade, Slavery, Morocco, French Protectorate, Colonization, Abolition.

Nous allons dans cette étude aborder la question de la traite des esclaves au Maroc durant les deux premières décennies du protectorat français.² Il s'agit de connaître les enjeux, les modalités, les acteurs et les formes nouvelles de la traite durant cette période. Depuis le début du XIX^{ème} siècle, des déclarations et des lois ont été adoptées en Europe abolissant l'esclavage, des associations antiesclavagistes ont vu le jour et militent pour l'abolition de l'esclavage dans le monde. Le Maroc fut l'un des pays musulmans³ objet de l'action de ces associations antiesclavagistes et des

1. Je remercie Roger Botte et Samira Mizbar pour leurs lectures attentives et leurs suggestions qui m'ont permis d'améliorer mon texte.

2. Nous avons déjà traité la question de la traite des esclaves voir: Rahal Boubrik, "Nineteenth Century Slave Markets: The Moroccan Slave Trade," *Al Muntaqa* IV, 2 (December 2021/January 2022): 63-79. Une version arabe de cet article est publiée dans la revue: *Ostour* 44 (2021): 23-48.

3. En 1839, la British and Foreign Anti-Slavery Society a été fondée en Grande-Bretagne. Elle a lancé une campagne internationale en direction de certains pays islamiques, en particulier des pays sous l'autorité de l'Empire ottoman et en Afrique du Nord. Les consuls britanniques à Tunis et à Tripoli ont joué un rôle déterminant pour persuader le bey de Tunis d'abolir l'esclavage faisant de la Tunisie le premier pays en terre d'islam à l'avoir fait. C'est ainsi que Ahmed Bey émit un décret interdisant la traite des esclaves en 1846, tandis qu'en France l'abolition de l'esclavage ne fut décrétée qu'en 1848. Sur le processus de l'abolition de l'esclavage dans certains pays musulmans, voir Roger Botte, *Esclavages et abolitions en terres d'Islam. Tunisie, Arabie saoudite, Maroc, Mauritanie, Soudan* (Bruxelles: André Versaille éditeur, 2010).

consuls européens afin que les sultans respectifs mettent fin à la traite d'esclave dans leur empire. En vain, ces derniers leur opposaient le respect des préceptes coraniques. L'avènement de la colonisation française en 1912 fut l'occasion pour l'abolition de la traite et de l'esclavage en général au Maroc; or, nous avons constaté que cette pratique a subsisté avec la complicité des services du protectorat. En retraçant la politique du protectorat français au Maroc, il est apparu clairement que la France tenait compte avant tout de ses intérêts politiques plus que des principes juridiques et moraux concernant l'abolition de l'esclavage. Ainsi, la politique adoptée par le résident général était pragmatique, reflétant le paradoxe entre discours et pratiques.

Ce texte s'appuie principalement sur le fonds conservé aux Archives du Maroc à Rabat (AM).

Les derniers marchés publics

Les études sur l'esclavage au Maroc durant le protectorat ne sont pas nombreuses. Citons, à titre d'exemple, celles de Rita Aouad Badoual⁴ et David Goodman.⁵ En revanche, nombreuses sont les études qui se sont penchées sur la question de l'esclavage au Maroc précolonial.⁶ Il est utile de souligner ici que sur le plan méthodologique nous distinguons entre la traite des esclaves et l'esclavage. Roger Botte, et d'autres auteurs,⁷ considèrent que "la traite n'est pas l'esclavage." Ce dernier était pratiqué par toutes les sociétés, ce qui n'est pas le cas de la traite:

4. Rita Aouad Badoual, "Esclavage' et situation des 'noirs' au Maroc dans la première moitié du XX^{ème} siècle," in *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, eds. Laurence Marfaing et al. (Paris: Khartala, 2004), 337-59; Id., "L'esclavage tardif au Maroc sous le Protectorat," *Revue Maroc-Europe* 1 (1991): 135-45.

5. R. David Goodman, "Demystifying 'Islamic Slavery': Using Legal Practices to Reconstruct the End of Slavery in Fes, Morocco," *History in Africa* 39 (2012): 143-74; Id., "Expediency, Ambivalence, and Inaction: The French Protectorate and Domestic Slavery in Morocco 1912-1956" *Journal of Social History* 47 (2013): 101-31; Josep Luís Mateo Dieste, "Slave Women and Their Descendants among the Upper Classes in Tetouan, Morocco (1859-1956): Between Recognition and Conflict," *Journal of Family History* (2020): 1-23.

6. Mohamed Ennaji, *L'esclavage au Maroc au XIX^{ème} siècle, Soldats domestiques et concubines* (Paris: Balland, 1994); Majda Tangi, *Contribution à l'étude de l'histoire des "Sudan" au Maroc du début de l'islamisation jusqu'au début du XVIII^e siècle* (Lille: Presses universitaires du Septentrion, 1998); Chouki El Hamel, *Black Morocco: A History of Slavery, Race, and Islam* (Cambridge-New York: Cambridge University Press, 2013); (Chouki El Hamel, *Le Maroc noir - Une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam* (Casablanca: La Croisée des Chemins, 2019); Roger Botte, "Le Maroc: une abolition de facto tardive," in *Esclavages et abolitions en terres d'Islam* (Bruxelles: André Versaille éditeur, 2010), 145-75; Daniel J. Schroeter, "Slave Markets and Slavery in Moroccan Urban Society," *Slavery and Abolition* 13 (1) (1992): 185-213; John Wright, "Morocco: The Last Great Slave Market?," *The Journal of North African Studies* 7 (3) (2002.): 53-66; Salima Naji, *Fils de saints contre fils d'esclaves. Les pèlerinages de la Zawya d'Imi n'Tatelt (Anti-Atlas et Maroc présaharien)* (Rabat: DTGSN, 2011); Bouazza Benachir, *Négritudes du Maroc et du Maghreb* (Paris: L'Harmattan, 2001); Cynthia Beker, "We are Real Slaves, Real Ismkan": Memories of the Trans-Saharan Slave Trade in the Tafilalet of South-Eastern Morocco," *The Journal of North African Studies* 7, 4 (2002): 97-121.

7. Olivier Pétré-Grenouilleau, "Les traites négrières, ou les limites d'une lecture européocentrique," *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 5, 52-4bis (2005): 30-45.

“La dissociation des deux phénomènes, traite et esclavage, se comprend clairement avec les abolitions: elles ne sont nulle part contemporaines. Les États-Unis abolissent la traite en 1808 et l’esclavage, cinquante-cinq années plus tard, en 1863; cinquante-huit années séparent les deux abolitions au Brésil (1830 et 1888). On comprend dès lors le succès de la traite illégale pendant une bonne partie du XIX^{ème} siècle: si le commerce était interdit, le maintien des systèmes esclavagistes dans les colonies provoqua l’essor de la contrebande d’êtres humains.”⁸

Depuis le moyen âge, la traite des esclaves était au centre du commerce transsaharien entre le Maroc et le Soudan occidental.⁹ En plus de l’or, de l’ivoire et des plumes d’autruche, les esclaves constituaient le principal produit d’importation. Les caravanes livraient leurs marchandises aux cités sahariennes et présahariennes, Goulmim, Tindouf, Aka, Illigh et Sijilmassa et, à partir de ces villes-entrepôts, des petites caravanes se dirigeaient vers d’autres villes au nord. C’est dans ces villes que les grands marchés d’esclaves se tenaient hebdomadairement pour la vente publique des esclaves à Fès, Marrakech, Salé, Rabat, etc. D’ailleurs, le Maroc est l’un des derniers pays au Maghreb où ces marchés ont continué à se tenir après leurs interdictions au Algérie et en Tunisie¹⁰ à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Le Maroc, selon l’expression du chercheur John Wright, était le “dernier grand marché des esclaves.”¹¹ Dans son article sur l’étendue de la traite des esclaves au XIX^{ème} siècle dans la société urbaine marocaine, l’historien américain Daniel Schroeter¹² a considéré la traite des esclaves comme une institution sociale importante plutôt qu’une entreprise économique.¹³

Les sources arabes sur les marchés d’esclave sont presque inexistantes, le phénomène ne méritait pas un intérêt particulier de la part des lettrés marocains, hormis l’historien Ahmed An-Nasir (m. 1897),¹⁴ qui a dénoncé la vente publique et les pratiques inhumaines et illicites des négriers marocains. A la fin du XIX^{ème} siècle, les visiteurs européens ont laissé des témoignages à propos des marchés d’esclaves. Nous nous contentons d’un extrait d’Adolphe Marcet décrivant le marché d’esclaves, *sūk al-‘abīd*, de la ville de Marrakech en 1882:¹⁵

8. Roger Botte, “Traite et esclavage, du passé au présent,” *Esprit* 317, 8/9 (Août-septembre 2005): 189.

9. Roger Botte, “Les réseaux transsahariens de la traite de l’or et des esclaves au haut Moyen Âge: VIII^{ème}-XI^{ème} siècles,” *L’Année du Maghreb* 7 (2011): 27-59.

10. Malgré l’interdiction de la traite par le bey de Tunis en 1846, et en Algérie avec la colonisation. Sur l’abolition de l’esclavage au Maghreb et dans le monde musulman, voir Botte, *Esclavages*, 59-85.

11. Wright, “Morocco: The Last Great Slave Market?” 53-66.

12. Schroeter, “Slave Markets,” 185-213.

13. Schroeter, “Slave Markets,” 185.

14. Ahmed Ibn Khâlid En-Nâcîri, “Considérations juridiques sur l’esclavage au Maroc,” *Archives marocaines* 34 (1936): 129-236. Le texte est extrait de *Kitâb Istiṣṣa’* rédigé en 1882 et édité pour la première fois en 1894.

15. Adolphe Marcet, *Le Maroc: voyage d’une mission française à la cour du sultan* (Paris: Plon, 1885).

“L’esclavage est encore en grand honneur dans tout le Maroc. Une vente d’esclaves a lieu, ici, trois fois par semaine, les mercredi, jeudi et vendredi, une heure avant le coucher du soleil. Ce marché, souk-el-Abid, se tient sur une des places de la ville, située dans le voisinage de la Ksria. C’est une grande cour carrée, très régulière, pourvue sur toute la longueur de ses côtés, des loges, espèces de niches ou cabanons, et dans son milieu, d’un promenoir couvert [...].

La place est remplie d’animation; beaucoup de monde tout autour; les petites boutiques latérales regorgent d’amateurs ou de curieux. Quelques-uns sont assis sur les rebords du promenoir central; mais le plus grand espace reste libre pour faciliter l’exhibition de la marchandise. Les crieurs publics sont à la besogne et procèdent aux enchères. Chacun d’eux traîne une, deux ou trois esclaves, l’une en avant qu’il guide par la main, les autres suivant seules par derrière. Ils sont ainsi plusieurs, tournant sans cesse autour du marché, montrant leurs produits, sollicitant les acheteurs, criant à haute voix le prix demandé ou offert pour chaque tête. Un Arabe accroupi fait signe. On lui amène l’esclave qu’il a désigné. Elle se place devant lui, debout ou à genoux, suivant les exigences de l’acheteur. Celui-ci l’examine, la tête des pieds à la tête regarde sa bouche, ses dents, ses yeux, ses narines, s’informe de son âge, de tous les détails qu’il juge nécessaires; après quoi, il renchérit ou laisse passer. L’esclave rajuste son corsage écarté; le crieur l’attire, recommence sa marche et ses cris, pour s’arrêter sur un autre signe et soumettre la marchandise au contrôle et à l’appréciation d’un nouvel acheteur [...].

Il y a ainsi une trentaine de ces créatures qu’on montre, qu’on promène, qu’on marchande pendant plus d’une heure, et qu’on livre sans merci aux plus minutieuses investigations de quiconque le désire. Dans toute cette marchandise, pas un mâle; il n’y a que des femelles. Ce sont des négresses diversement teintées. Une seule a la peau blanche; elle porte le costume des femmes du pays, cache sa figure sous son vêtement de laine, et ne la découvre que lorsqu’elle est soumise à l’examen [...].

Ce commerce de chair humaine aux portes de l’Europe est une monstruosité. On est écœuré par ce spectacle. C’est, à n’en pas douter, la corruption morale qui, seule, entretient cet odieux trafic.”¹⁶

Si durant la période précoloniale, l’interdiction de la traite négrière était impossible en raison du refus du *makhzen* (pouvoir central), en revanche, théoriquement, rien ne justifiait la traite des esclaves sous la colonisation française. Or, le trafic des esclaves a persisté, quoiqu’à un volume moins important qu’auparavant. Un nouveau type de commerce a prospéré: des réseaux clandestins se sont mis en place pour la traite des esclaves sous la protection des pachas, des

16. Marcet, *Le Maroc*, 207-10.

caïds et de l'entourage proche du sultan avec la complicité de la puissance coloniale. La France a pu imposer l'interdiction des ventes aux marchés publics,¹⁷ toutefois la contrebande a prospéré. Dès le début de la pénétration militaire, les Français ont découvert que les marchés d'esclaves subsistaient toujours dans les villes du Maroc. Cette interdiction fut considérée par la population locale comme une mesure de "façade destinée à donner satisfaction à l'opinion publique européenne."¹⁸ Dans la réalité, les choses changèrent à peine pendant les premières années du protectorat: des ventes dans des marchés ruraux persistent. Et aucune loi n'interdit la traite.

Dans une lettre, datant d'août 1913, un officier français à Doukala informait les autorités de nombreux cas de vente d'esclaves au marché de Khemis Zemamra:

"J'ai l'honneur de vous rendre compte de nombreuses ventes d'esclaves qui viennent d'être récemment effectuées chez les notamment sur le Souk el Khemis de Zemamra qui été, jusqu'à notre arrivé dans ce pays, un des plus importants marchés d'esclaves de la Région Doukkala."¹⁹

Cet officier se trouvait devant un vide juridique pour empêcher ces pratiques:

"Je n'ai eu connaissance jusqu'ici d'aucune réglementation concernant la question de l'esclavage dans l'Empire chérifien et les archives du Cercle ne possèdent aucun document à ce sujet [...]. Je vous serais reconnaissant dans ce cas de m'en faire tenir communication."²⁰

La réponse de sa hiérarchie confirmait la confusion dans laquelle se trouvait l'administration coloniale au sujet de l'esclavage:

"Il me semble très difficile de donner des instructions précises au commandant Nouveaux au sujet d'une coutume aussi vieille que le Maroc, et que tous, du plus grand au plus petit, ont toujours considérée comme absolument légale.

Nous ne pourrions supprimer brutalement la traite des noirs sans froisser gravement les sentiments d'une population attachée à ses préjugés et à ses traditions.

L'abolition de l'esclavage est, je crois, une affaire de temps et d'adaptation. Pour l'instant j'estime que nous devons nous borner à prohiber sévèrement la vente ouverte des esclaves de manière à faire comprendre aux indigènes de toutes classes que nous réprouvons ce commerce."²¹

17. Une décision que le Sultan avait déjà prise en 1905 concernant les villes côtières ouvertes au commerce avec les étrangers.

18. AM, E. Michaux-Bellaire, *Note sur le commerce des esclaves*, Salé le 20 octobre 1928, F 155, p. 2.

19. AM, Commandant la Région Doukkala-Abda, 12 août 1913, E 968.

20. AM, Commandant du Cercle Doukkala à M. Le Lieutenant-Colonel Commandant la Région Doukkala-Abda, 12 août 1913, E 968.

21. AM, Commandant la région de Doukkala-Abda à M. Le commissaire résidant général de la République française au Maroc, Mazagan 22 août 1913, E 968.

La consigne a été donnée de ne pas intervenir dans cette affaire et de laisser les choses en l'état. Par l'interdiction de la vente publique et la non-intervention dans les plaintes contre les esclaves en fuite de la maison de leur maître, la France démontrait qu'elle admettait implicitement l'esclavage évitant toute intervention directe dans la répression de la traite. En général, les instructions recommandaient aux officiers des affaires indigènes et aux contrôleurs civils de faire preuve de prudence en s'immisçant directement dans la lutte contre la traite des esclaves, car cela aurait de graves conséquences d'un point de vue politique: "Une intervention plus directe de notre part dans la répression de ce commerce n'aurait, à l'heure actuelle ainsi que vous le dites, que de graves inconvénients au point de vue politique."²² Durant les deux premières décennies de protectorat au Maroc, la résidence générale et la direction des affaires indigènes ont reçu des correspondances des officiers militaires et de l'administration locale pour demander conseil sur les mesures à prendre au sujet des cas d'esclavage auxquels ils se trouvaient confrontés. La réponse était de se contenter de lutter contre la vente ouverte sur les marchés, que ce soit en ville ou à la campagne, et de protéger les esclaves en fuite qui recouraient aux bureaux de ces fonctionnaires en quête d'une protection.

Chaque fois qu'une correspondance était envoyée à l'attention de la haute autorité représentée par la résidence générale à Rabat pour demander des instructions, la même réponse ne cessait de se répéter indiquant que des "considérations impérieuses de politique musulmane" ne permettaient pas d'abolir l'esclavage, que "la question de l'esclavage est trop intimement liée à la vie familiale des musulmans" et qu'elle ne pouvait être soulevée directement avec le sultan en raison de sa sensibilité religieuse et politique.²³

Les responsables du protectorat tentaient de minimiser la gravité de l'esclavage au Maroc, en le qualifiant de "domesticité ordinaire," un glissement sémantique qui dépasse le simple changement de terminologie. En évitant le terme "esclavage" l'administration tentait de réduire l'état de servilité réelle à une simple domesticité: "la politique coloniale d'abolition poursuivie en Afrique subsaharienne n'avait d'autre réalité que lexicale (remplacement du mot esclave par celui domestique)."²⁴ Les esclaves ne sont plus considérés que comme des domestiques faisant partie de la famille marocaine et qui sont bien traités, voire satisfaits de leur condition: "cette domesticité ne proteste pas contre son état parce qu'il lui offre, par certains côtés, d'assez sérieux avantages, dont la sécurité dans son existence n'est pas le moindre."²⁵

22. AM, Résident général, au Général commandant de la région de Fez, 4 juin 1914, dossier E 968.

23. Le régime du protectorat avait conservé au sultan les prérogatives relevant de la religion musulmane. Le premier article du traité du Protectorat (30 mars 1912) stipule: "Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment de celles des habous. Il comportera l'organisation d'un Maghzen chérifien réformé."

24. Botte, *Esclavages*, 177.

25. AM, Directeur des affaires indigènes et du Services des Renseignements du Maroc à Monsieur le Ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence Générale, Rabat le 27 février 1923 (18) (circulaire 17 SGP) (Circulaire du 21 septembre 1923 n 17, SGP, E 968.)

L'esclavage au Maroc est présenté comme un esclavage doux qui fait partie de l'organisation sociale marocaine et les coutumes ancestrales du pays.

Face au vide juridique concernant la question de l'esclavage, la direction du protectorat a publié une première circulaire en septembre 1923 (circulaire du 21 septembre 1923, no. 17, SGP) qui offre un cadre juridique aux autorités de contrôle pour traiter les affaires liées à l'émancipation des esclaves. La circulaire évoque les considérations relatives à la "politique musulmane" qui empêchent l'autorité du protectorat d'interdire officiellement l'esclavage, en prétendant œuvrer pour réduire le phénomène afin qu'il se limite à l'esclavage domestique.

La circulaire (no. 17, SGP) stipule que si l'autorité de contrôle se trouvait devant le cas d'un esclave qui s'est échappé de son maître, elle devait intervenir auprès de ce dernier afin de faire libérer l'esclave; si le maître refusait, alors l'esclave en fuite pouvait jouir de sa liberté. C'est la solution adoptée par le protectorat, car elle n'a pas été contestée par le sultan. Ainsi la France n'abolit pas l'esclavage et *en même temps* ne le reconnaît pas. Elle ne reconnaît pas l'esclavage puisqu'officiellement l'établissement du protectorat a mis fin à ce phénomène. Ceci dit aucune loi n'a été décrétée pour l'interdire. La circulaire de 1923 fut suivie par une autre circulaire du 21 septembre 1925. Le secrétaire général du protectorat y reprend la déclaration de principe: "par le fait même de l'établissement du Protectorat français, le commerce libre et public des esclaves qui s'exercerait ouvertement au Maroc en vertu de coutumes ancestrales, s'est trouvé aboli."²⁶ Le texte évoque le "commerce public," et passe sous silence la traite clandestine qui reste tolérée en raison des considérations de "politique musulmane," comme nous allons le voir.

Les faits ont démontré que les autorités de contrôle hésitaient sur l'attitude à adopter; et, afin d'éviter "tout flottement et toute action discordante," le protectorat a précisé dans cette circulaire les modalités à suivre et "les limites de l'intervention" des autorités dans les litiges entre esclaves et maîtres. En fait, la jurisprudence musulmane préconise qu'un esclave a le droit de se réfugier auprès d'un juge pour se plaindre d'un maître cruel, et dans ce cas le juge peut demander sa mise en vente à un autre maître, mais non sa libération. La France a donc introduit la mesure de mise en liberté de l'esclave en fuite contre la volonté de son maître.

La circulaire n'aborde pas la question de la traite, considérée comme abolie du fait même de l'établissement du protectorat. Le commerce libre et public des esclaves, qui s'exerçait ouvertement avant la colonisation, est certes interdit sur le plan juridique mais, dans la réalité, ce commerce est transformé en trafic clandestin. Le fait même que la circulaire empêche toute passation d'acte devant le *cadi* (juge) ou le *caïd* à ce sujet, sous-entend que la traite continua à s'exercer clandestinement. D'ailleurs, même pour le commerce public, la loi n'a rien prévu. En 1925 (bien après la circulaire de 1923), le contrôleur de la région Chaouia soupçonnait l'existence

26. AM, E. Michaux-Bellaire, *Note sur le commerce des esclaves*, Salé, le 20 octobre 1928, p. 1.

d'un marché clandestin d'esclave dans sa circonscription. Il désirait connaître la procédure à suivre; la réponse était claire: "Dans l'état actuel de la législation, aucune sanction officielle ne peut être préconisée, cette question doit donc être soumise à l'autorité supérieure."²⁷ De fait, depuis l'instauration de l'administration coloniale, la traite des esclaves n'avait jamais cessé, la circulaire de 1923 n'avait rien changé à la réalité de cette pratique. Les marchands ont su s'adapter avec le *nouveau makhzen*, les auxiliaires "indigènes" de l'administration coloniale étant les principaux acteurs du trafic des esclaves.

Les courtiers du Pacha

La traite des esclaves au Maroc sous le protectorat s'est maintenue en raison de l'implication active des grands hommes du *makhzen* (pouvoir central traditionnel): pachas, caïds et cheikhs. C'est cette catégorie d'agents du *makhzen* dans le Maroc sous le protectorat qui a continué à s'adonner aux ventes d'esclaves et à protéger les réseaux des marchands et des courtiers à travers le pays. Fort de leur pouvoir sur le plan local et leur connexion avec un réseau très structuré de trafiquants, ces notables ont su contourner l'interdiction du commerce public en créant un trafic d'esclave clandestin durant des années. L'interdiction des ventes publiques et la rareté de la "marchandise" ont contribué à rendre le commerce d'esclave plus lucratif. L'une des plaques tournantes de la traite des esclaves, dans les deux premières décennies du protectorat, fut la région de Marrakech. La ville abritait historiquement l'un des grands marchés d'esclaves du Maroc. Elle s'approvisionnait directement auprès des villes du Maroc présaharien, entrepôts du commerce caravanier avec le Soudan occidental: Goulimine, Iligh, Tindouf, etc. L'occupation française de Marrakech (septembre 1912) mit fin aux ventes publiques d'esclaves, mais les hommes du *makhzen* ont été maintenus et placés au sommet du pouvoir et, avec eux, toute une notabilité traditionnelle qui était la clientèle habituelle des marchands d'esclaves. À la tête de cette élite, on trouve Thâmî el-Glaoui que le Résident général, le maréchal Lyautey,²⁸ avait réhabilité. Lors de l'entrée du colonel Mangin à Marrakech, Thâmî el Glaoui fut le premier à être reçu. Il fut nommé pacha de la ville pour services rendus à la France en ayant contribué à la défaite du mouvement de résistance d'Al-Hayba et à la protection des Français pris en "otages" par les résistants à leur arrivée à Marrakech (août 2012). Lyautey était fasciné par ce "grand seigneur de l'Atlas" selon ses termes. Ainsi, Thâmî el-Glaoui est devenu rapidement l'homme fort du sud du Maroc et le fer de lance de la "pacification" du Maroc pour le compte du protectorat français. En 1920, Lyautey, en personne, a accroché la croix d'officier de la Légion d'honneur sur sa poitrine, une reconnaissance pour les bons et loyaux services rendus à la France. Le pacha el Glaoui fut ainsi l'un des instruments de la politique musulmane de la France au Maroc depuis le début de sa colonisation

27. AM, Rapport administratif du 7 mars 1925, contrôles civiles Chaouia Sud, E 968.

28. Hubert Lyautey avait été nommé résident général de France au Maroc en avril 1912, il resta à ce poste jusqu'en octobre 1925.

jusqu'à son départ. En 1953, la France recourut, une fois de plus, à el Glaoui pour mobiliser les chefs tribaux contre le sultan Mohammed V et le mouvement national.²⁹

Le pacha de Marrakech, lui-même descendant de condition servile, était le parrain d'un réseau de négriers qui agissaient sur un vaste territoire allant de Taroudant et Sous au Sud, jusqu'à Fez, Rabat et Tanger. Dans les années vingt, deux hommes se sont particulièrement distingués au sein de ce réseau qui se livrait au commerce "clandestin": Bel Ghiat et Ben Zakour. Ils ont bénéficié d'une quasi-immunité; chaque fois que leur implication dans le trafic d'esclave était prouvée par les enquêtes des services de la sûreté, ils étaient épargnés.

Bel Ghiat était un marchand d'esclaves notoire à Marrakech. Il a fait l'objet de plusieurs enquêtes au sujet de son implication dans la traite des esclaves. Les services de la sûreté du protectorat indiquaient à plusieurs reprises que Bel Ghiat se livrait depuis longtemps au trafic des esclaves et "qu'il fait ce "commerce" sous le couvert de certain personnage, très en vue, de notre ville [Marrakech] dont il ne serait, en somme que "l'instrument," "le paravent" et l'homme à sacrifier en cas d'ennuis."³⁰ Le personnage en vue en question est Thâmî el-Glaoui qui couvre Bel Ghiat. À chaque fois qu'il est sujet de sanction, el-Glaoui se portait garant de sa probité. Bel Ghiat est un marchand qui travaille à son compte, mais aussi le courtier d'el-Glaoui pour écouler sa "marchandise."

Le chef de la sûreté de la région de Marrakech nous renseigne sur le fonctionnement d'un réseau de trafic d'esclave que Bel Ghiat supervisait à Sous au sud du Maroc:

"Bel Ghiat reçoit ses recrues notamment du Sous dissident – qui est le principal producteur et fournisseur d'esclaves – et ce par l'intermédiaire d'indigènes qui les achètent sur place ou vont en prendre livraison dans cette région où le commerce se fait encore, quoi qu'on dise, sur une certaine échelle. Les esclaves, qui sont pour la plupart de sexe féminin, car, comme il est expliqué plus bas, les "mâles" sont d'un placement plus difficile – une fois les achats traités – et sous le couvert, assez souvent, des notables de ces endroits – sont acheminés sur Marrakech, soit par autos ou par des chameaux et conduits chez Bel Ghiat qui dispose, à la rigueur de plusieurs immeubles pour les dissimuler.

Arrivées ici, les esclaves de sexe féminin, de belle allure et vierges – lorsqu'il s'en trouve – sont conduites, le plus souvent, assure-t-on, par Bel Ghiat devant le personnage important susvisé [allusion à Thâmî el Glaoui] – qui est son seigneur et maître – lequel après avoir fait son choix et en avoir usé,

29. En 1953, le résident général a déporté en exil le sultan et sa famille. El Glaoui se mit à la tête des pachas et caïds pour introniser Ibn 'Arafa à la place de sultan légitime. Avec le retour triomphant du Mohammed V, en 1955, el Glaoui fut contraint de faire allégeance d'une manière humiliante et mourut peu de temps après, en janvier 1956, l'année de l'indépendance du Maroc.

30. AM, Commissaire, chef de la sûreté régionale à M. Le général commandant la région de Marrakech, Marrakech, le 30 octobre 1927, E 968.

garde les favorites et repasse les autres et à son “négrier” qui, alors, les solde, mais néanmoins contre bon prix, aux notables indigènes que cela intéresse.”³¹

Ces informations illustrent bien les modalités et l’étendue du trafic qui s’est instauré dans le pays. La région du Souss, dans le sud du pays, est devenue la principale réserve de “marchandise humaine” pour ce nouveau commerce, qui ne se limitait plus aux esclaves noir(e)s amenés du Soudan, mais s’étendait aux marocains(es) libres. Les enfants et les femmes sont enlevés dans les campagnes du Souss pour être vendus aux riches familles citadines. El Glaoui est le premier à se servir. Les esclaves étaient principalement de sexe féminin. Le pacha possède un harem et tient à renouveler chaque fois ce harem par l’acquisition des jeunes filles qui servaient de concubines et animaient les soirées organisées dans son grand palais. Certaines filles sont offertes (*hadiyya*) par le pacha au sultan et à son entourage, comme le veut la tradition.

Bel Ghiat n’était pas un simple marchand, il formait et “rééduquait” les esclaves femmes pour valoriser leur prix. La valeur des esclaves varie selon la beauté, l’âge, l’instruction et les qualifications. Elles sont principalement demandées pour des grands personnages afin de servir de concubines et de domestiques, mais certaines esclaves sont recherchées pour d’autres qualités “artistiques.” L’esclave est un produit de luxe pour une classe à la recherche des signes de prestige. Bel Ghiat a su développer une “entreprise” pour répondre à cette demande:

“Ce trafiquant – assure-t-on et de bien des sources – a la spécialité, la réputation de ne céder, en général, qu’un personnel de choix et éduqué. C’est ainsi qu’il forme, chez lui, des esclaves: musiciennes, cuisinières et, aussi, destinées aux soins de l’habitation (préparation du thé, service, etc.).”³²

La vente s’organise d’une manière clandestine dans des lieux privés pour échapper à la surveillance des autorités. Ceci-dit ce type de vente existait déjà au temps des marchés publics. Au domicile des marchands d’esclaves se déroulaient des séances de vente pour une clientèle appartenant à la haute société à la recherche d’esclaves spéciaux, en majorités des femmes, candidates à intégrer le harem des notables.

Depuis que le trafic d’esclaves était surveillé par les autorités françaises et sanctionné par la loi, Bel Ghiat se contentait d’effectuer les ventes chez lui, à domicile, pour des acheteurs qui ne souhaitaient pas être connus en raison des risques de poursuites qu’ils encouraient. Il a également inventé une combine ingénieuse dont il se servait en cas de dénonciation ou de plainte:

31. AM, Commissaire, chef de la sûreté régionale à M. Le général commandant la région de Marrakech, Marrakech, le 30 octobre 1927, E 968.

32. AM, Commissaire, chef de la sûreté régionale à M. Le général commandant la région de Marrakech, Marrakech, le 30 octobre 1927, E 968.

“Lorsque Bel Ghiat vend une femme, il lui fait contracter mariage régulier, devant “adoul” de son acheteur. Le mariage et le divorce musulmans étant une formalité qui se remplissent avec célérité, peu d’ennuis et de frais, l’acheteur consentant, très généralement, à se soumettre à la chose et le tour est joué.”³³

Bel Ghiat et d’autres marchands étaient à l’abri des poursuites. Chacun d’eux possédait plusieurs maisons en ville où il plaçait les filles destinées à la vente. Mais, ces mêmes maisons, servaient aussi de maisons closes: elles étaient exploitées pour la prostitution. El Glaoui protégeait ces activités moyennant un pourcentage. Il se servait aussi de ces marchands pour mettre ses propres esclaves en vente. En 1927, une esclave nommée Abla Mtougia, qui était la propriété de son frère Madani, était livrée à Bel Ghiat par le pacha pour la mettre en vente.³⁴ Lors d’une enquête sur le trafic des esclaves, El Glaoui reconnut que Bel Ghiat s’adonnait au commerce des esclaves toute en cherchant à le protéger:

“Le Pacha de Marrakech auquel au cours d’une conversation j’avais demandé des renseignements sur Bel Khiat [Bel Ghiat] m’a dit que ce dernier s’était autrefois livré au commerce des esclaves qui l’avait enrichi, mais avait cessé de le faire.”³⁵

Bel Ghiat est resté étroitement surveillé, mais sans jamais être inquiété, parce que la France n’avait pas changé sa politique vis-à-vis du pacha. Ce dernier, pour les responsables du protectorat, demeurait un honorable personnage et, en 1932, il reçut la Légion d’honneur pour service rendu à la France, après celle obtenue en 1920.

Les réseaux clandestins

Les marchands d’esclaves exerçaient leurs activités sous la couverture des notables et des personnages clés (pachas et caïds) au service du protectorat. À chaque fois que les services de la sûreté et les autorités de contrôle dans les campagnes et les villages menaient une enquête sur la traite d’esclaves, ils découvraient un réseau organisé dans lequel se trouvait impliqués des hommes de pouvoir: un ex-sultan, un vizir, un représentant du sultan, des pachas, des caïds et des notables tribaux. Un réseau bien organisé agissait à travers tout le pays, comme le concluait le chef de la sûreté régionale de Marrakech, suite à une enquête sur le trafic d’esclave:

“Cette enquête a pu établir qu’une véritable organisation existait et fonctionnait dans notre région depuis plusieurs années, pour le rapt de femmes et filles indigènes choisies dans l’élément miséreux, lesquelles attirées sous le prétexte d’un emploi rémunérateur au domicile, y étaient nourries pendant

33. AM, Commissaire, chef de la sûreté régionale à M. Le général commandant la région de Marrakech, Marrakech, le 30 octobre 1927, E 968.

34. AM, Commandant de la région de Marrakech à M. Le commissaire général de la République Française au Maroc, Rabat, le 4 novembre, 1927, E 968.

35. AM, Commandant de la région de Marrakech à M. Le commissaire général de la République Française au Maroc, Rabat, le 4 novembre, 1927, E 968.

quelque temps puis dirigées vers d'autres régions pour y être vendues, quand elles n'avaient pu être livrées sur place."³⁶

Bien que les enquêtes des services du protectorat aboutissaient à l'implication directe ou indirecte des pachas, des caïds et des notables dans le commerce d'esclaves, la résidence générale ordonnait à ses subordonnées de ne pas sanctionner les coupables et de tenir compte des intérêts immédiats de la puissance coloniale. Cette clémence ne se limitait pas aux notables, mais incluait aussi les négriers, les courtiers, les passeurs et les marchands d'esclaves, parce que la plupart d'entre eux travaillaient pour le compte des hommes au service du protectorat. À chaque fois des motifs étaient avancés pour couvrir les pratiques de vente d'esclaves. Avant la circulaire de 1923, les services du protectorat se cachaient derrière le vide juridique concernant l'esclavage mais, même après cette circulaire, les autorités de tutelle empêchaient son application et la détournaient avec des considérations d'ordre politique.

Les marchands n'étaient pas les seuls acteurs du trafic d'esclaves, les caïds s'adonnaient eux-mêmes ouvertement au commerce d'esclaves, ils profitaient de leur statut pour transporter des esclaves et les vendre en ville. En 1924, un caïd est signalé par les services de police afin d'être intercepté en route entre Mazagan et Fez:

“Je tiens d'un informateur certain que le Caïd Ben Hamida des Gharbia (Doukal), de passage à Mazagan, doit partir cette nuit de cette ville pour se rendre à Fez en automobile. Il s'est fait précéder de nombreux domestiques qui doivent dresser quatre tentes à Bab Segma.

Il emmènerait avec lui 12 esclaves provenant du Souss et de Haha, qu'il se proposerait de vendre à Fez en partie à un notable indigène nommé Hafid Lalami, qui accompagne ce caïd depuis chez lui.”³⁷

Les deux personnages cités dans cette note étaient impliqués dans une autre affaire, ce qui démontre l'existence d'un réseau organisé à Mazagan en rapport avec celui de Marrakech, dans la mesure où tout ce trafic s'effectuait en connexion avec le pacha el Glaoui et ses “négriers.” Hafid Lalami a été identifié comme l'homme de confiance du caïd Ben Hamida. Il achetait les esclaves pour le compte du caïd: “Abdelkader Ben Hamida, Caïd des Charbia (Doukkala), est avec Hafid Lalami son homme de confiance. Ce dernier a acheté une négresse, très bonne musicienne, nommée Ftah el Zhra “fleur d'oranger ouvert,” âgée de 20 ans environ, pour une somme 25 000 francs.”³⁸ Cette esclave a été conduite au domicile du caïd où elle est restée pendant deux mois et demi; mais, comme elle ne s'entendait pas avec la

36. AM, Chef de la sûreté régionale à M. Le général commandant la région, Marrakech, 24 mai 1928, E 968.

37. AM, Commissaire de la police chef de la sûreté régionale à M. Le chef de service de la sécurité générale, Rabat, sd., E 868.

38. AM, Chef de la sûreté régionale à M. Le commandant la région Marrakech, Marrakech, 26 janvier 1928, E 968.

femme du dit caïd, ce dernier a chargé Si Hafid Lalami de la vendre. Hafid Lalami a conduit l'esclave au domicile de Taichour qui l'a proposé en vente au pacha el Glaoui:

“Hadj Abdesselem Taichour a la réputation, comme Bel Ghiat, de se livrer, très clandestinement, au trafic des esclaves. Lorsqu'un fassi ou un Cadi en a besoin d'une (musicienne, cuisinière ou autre) il s'adresse généralement chez ces deux indigènes (Hadj Alami et Taichour). L'amin Taichour est le fournisseur, en vivre du Dar Maghzen. Il passe pour être un familier du Pacha et jouer auprès de lui, dans sa maison, un peu le rôle de bouffon et charlatan.”³⁹

L'administration française n'intervenait pas dans la vente d'esclaves en propriété privée. Elle jugeait que ce n'était pas du trafic. Un artifice, en réalité, afin de protéger ses alliés impliqués dans la vente d'esclaves. Les services du protectorat ont inventé un prétexte afin de soustraire les notables des poursuites. Un notable de Mogador était inculpé dans une affaire de vente d'esclave; les consignes ont été données aux Affaires indigènes d'épargner au concerné de se présenter devant le haut tribunal chérifien pour les faits qui lui étaient reprochés: “Il convient d'ailleurs de remarquer qu'il ne s'agit pas dans cette affaire de trafic, c'est-à-dire de commerce habituel d'esclaves, mais de l'acte isolé de vente d'un esclave appartenant à l'intéressé.” Le concerné fait partie d'une famille “dont l'attitude à notre égard ne s'est pas démentie depuis l'établissement du Protectorat.”⁴⁰ L'ambiguïté de cette position réside dans la définition de la différence entre la vente faite par les propriétaires d'esclaves et celle des marchands “professionnels,” sachant que ces mêmes propriétaires plaçaient les esclaves destinés à la vente chez ces marchands.

Un autre caïd, fraîchement nommé à la tête d'une tribu du Haut Atlas, avait acheté une femme de condition libre enlevée par un cheikh. Les faits étant avérés, les deux responsables devaient être condamnés, mais le commandant de la région de Marrakech est intervenu en faveur du caïd:

“Je demande instamment que ce Caïd, nommé il y a un an environ, chef d'une tribu difficile du Haut Atlas dépendant de l'annexe de Taroudant, et qui nous rend les meilleurs services au point de vue politique, soit l'objet d'une mesure d'indulgence de la part du Madjess criminel et ne soit pas condamné.”⁴¹

Les agents du protectorat se sont trouvés dans des situations embarrassantes. Le caïd Brahim ben Abdel Malek M'Tougi avait déclaré qu'il avait acheté une “nègresse” à Rabat pour la somme de 4 000 francs à un chauffeur par l'intermédiaire d'un courtier. L'esclave s'était enfuie pour retourner auprès de

39. AM, Chef de la sûreté régionale à M. Le commandant la région Marrakech, Marrakech, 26 janvier 1928, E 968.

40. AM, Le ministre plénipotentiaire délégué à la résidence générale à M. Le directeur des affaires indigènes, 9/10/1928, E 968.

41. AM, Commandant la région de Marrakech, à M. le conseiller du gouvernement chérifien, Marrakech, le 12 mars 1928.

ces deux “vendeurs.” Le caïd s’étant senti piégé, il porta plainte pour demander des poursuites contre les deux “ravisieurs” de Rabat. Or, si les poursuites sont entamées contre ces deux personnes, le caïd lui-même devrait être inculpé de trafic d’esclave:

“Il apparaît, d’ores et déjà, d’après les éléments que nous avons en notre possession que le Caid Si Brahim M’Tougui, sera par le jeu même des poursuites inculpé de trafic d’esclave puisqu’il reconnaît avoir acheté cette femme à des “négriers” et ce en toute connaissance de cause.”⁴²

Le trafic clandestin dans la campagne marocaine était maintenu par les caïds. Ces derniers étaient de grands propriétaires fonciers et ils possédaient “des centaines d’esclaves”⁴³ pour exploiter leurs champs. Les esclaves étaient aussi employés dans les grandes demeures, Kasba, des grands caïds: “Seuls les esclaves, achetés aux marchands à Taroudant ou à Marrakech, peuplent des villages au voisinage de la forteresse, et ils travaillent les terres sans jamais devenir des serfs.”⁴⁴ Les caïds sont restés attachés à leurs privilèges sous le protectorat: ils ne voulaient pas que cette main-d’œuvre gratuite leur échappe.

L’entourage du sultan

La région du Souss au sud était devenue le principal fournisseur d’esclaves. À Taroudant se tenait un marché d’esclaves qui approvisionnait le reste du Maroc, en particulier Marrakech, d’où les marchands et les autres intermédiaires se chargeaient d’acheminer les esclaves vers Fès, Rabat et Tanger. Ce trafic depuis cette région était organisé sous la protection des agents du sultan et de son entourage.

En 1915, le consul de France à Tanger envoyait une correspondance informant le résident général de l’arrivée à Tanger de “quatre petites régesses et d’un négrillon âgé de moins de douze ans en compagnie d’un nommé El Hadj Ibrahim ben Mohammed el Marrakchi par le vapeur en provenance de Casablanca.”⁴⁵ El Hadj Ibrahim était connu par les services pour trafic clandestin d’esclaves entre la zone française et Tanger. Il se chargeait, depuis Marrakech, de procurer des esclaves aux notables du *makhzen* dans différentes villes.

Après avoir reçu cette correspondance, l’officier commandant la région de Marrakech, mena une enquête sur cet incident et transmis le contenu d’un télégramme de l’ex-sultan Moulay Abdel Hafid, adressé à son représentant à Tanger à propos de ces esclaves. Nous en trouvons le contenu repris par le chef du cabinet diplomatique de la résidence générale au Maroc:

42. AM, Le commissaire, chef de la sureté régionale à M le commandant de la région, Marrakech, 26 janvier 1928.

43. Robert Montagne, *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc* (Paris: Librairie Félix Alcan, 1930), 345.

44. Montagne, *Les Berbères et le Makhzen*, 360.

45. AM, Chef de cabinet diplomatique de la résidence générale au Maroc au directeur du service des renseignements, Rabat 11 novembre 1915, E 968.

“L’un des télégrammes récemment adressés de Madrid à Abdelhadi par Moulay Hafid disait, en espagnol: “J’ai pris connaissance de votre télégramme au sujet des esclaves du Glaoui.”

M. Couget a pu savoir que le télégramme qui avait provoqué cette réponse et qui n’était pas passé par notre câble, disait en substance: “Les esclaves du Glaoui sont arrivés. Je les ai introduits dans la maison.”

Déjà, dans le courant du mois d’avril dernier, M. Couget nous avait signalé l’arrivée à Tanger de quatre petites régresses et d’un négrillon âgé de moins de douze ans en compagnie d’un nommé El Hadj Brahim Ben Mohammed el Marrakachi, venus de Casablanca par vapeur espagnol. Ces esclaves avaient été remis à Mnnebhi et à Si Kacem qui les auraient achetés à Hadj Tahami Glaoui. El Hadj Brahim ferait de nombreux voyages en zone française pour y aller chercher des esclaves qu’il vend clandestinement à Tanger.”⁴⁶

L’ex-sultan n’avait pas perdu contact avec les hommes du makhzen, il avait continué à recourir à leur service après son abdication en 1912 et son installation à Tanger.⁴⁷ Ces esclaves étaient destinés à servir dans son palais. Le pacha el Glaoui n’était pas le seul à contrôler ce réseau, les grands hommes du makhzen étaient impliqués dans le trafic clandestin en provenance de Marrakech. Sur la base d’une enquête sur un trafic d’esclaves entre Marrakech et Fès en 1928, un rapport de la sûreté de Fès avait conclu que l’opération était organisée sous le couvert des hauts fonctionnaires du makhzen. Trois personnages de l’entourage de sultan étaient à l’origine du trafic d’esclaves dans le sud. Le premier était le vizir Si El Mahdi Gharnit et les deux autres des gouverneurs (*khalifa*) de sultan: Moulay Driss à Marrakech et Moulay Zin à Taroudant. Trois hauts fonctionnaires du makhzen étaient impliqués dans un trafic de la ville de Taroudant vers celle de Fès en passant par Marrakech. Les trois sont intouchables en raison de leur rang et de l’appartenance de certains d’entre eux à la famille royale. Le chef de la sûreté écrivait:

“En raison de la personnalité de Si El Mehdi Gharnit, je n’ai pu effectuer sur son compte qu’une enquête extrêmement discrète. J’ai cependant pu savoir qu’il est en relation très suivie avec le vizir de S. A. I. Moulay Zin, khalifa du Sultan à Taroudant, et celui-ci lui aurait, à plusieurs reprises, adressé des jeunes filles du Souss, par groupe de 3 ou 4, pour servir de domestiques dans la somptueuse maison qu’il habite [...]. Il a donc pu s’établir, de la sorte, un véritable trafic couvert par la qualité des personnages en cause et le caractère de leurs déplacements.”⁴⁸

46. AM, Chef de cabinet diplomatique de la résidence générale au Maroc au directeur du service des renseignements, Rabat 11 novembre 1915, E 968.

47. Le sultan Moulay Hafid fut contraint d’abdiquer le 12 août 1912 au profit de son frère Moulay Youssef. Au moment de cette transaction, l’ex-sultan s’était “refugié” à Madrid dans le cadre d’une manœuvre qui visait à se rallier aux Allemands (dans le contexte de la Première Guerre mondiale), pour se “venger” des Français qui l’avaient forcé d’abdiquer.

48. AM, Le Commissaire chef de la sûreté Régionale à M. le directeur de la sécurité général, Marrakech, le 14 novembre 1928, E 968.

Ce n'est pas la seule affaire de trafic d'esclaves où le nom du sultan est cité. El Mehdi Gharnit avait un gendre installé à Marrakech, Mohamed Lasri, dont le nom est évoqué dans de nombreuses affaires de trafic, le rapport de la sûreté notait que Mohamed Lasri:

“se livrera [livrait] au commerce de jeunes filles berbères par l'intermédiaire d'un de ses frères résidant à Marrakech, le susnommé recevait des fillettes du Souss et les revendait dans notre ville. Ces individus se livreraient depuis longtemps déjà à ce trafic.”⁴⁹

À l'issue de ces investigations, il s'est avéré que Lasri n'était autre que le frère du khalifa du sultan à Marrakech.⁵⁰ Ce personnage était au centre de plusieurs affaires de trafic d'esclaves dans les régions de Fès et Meknès.

Une autre affaire démontre l'implication de l'entourage du sultan dans le trafic d'esclaves:

“Le 15 mars, un agent de police conduisait aux Services municipaux de Rabat deux femmes qui déclaraient avoir été ravies à leurs familles au Sous et réduites en esclavage. Les renseignements fournis par elles permettaient de découvrir dix autres filles ou femmes blanches à Rabat et Salé, volées et vendues dans les mêmes conditions.

Elles avaient été conduites ici par trois âniers qui en avaient pris livraison du traitant Hoummad ben Zakour à Marrakech. Elles étaient destinées à Moulay Kamel porteur de la sejjada du Sultan, à Ben Nouna, secrétaire des Habous, tous deux de Rabat et à Ahmed El Haouch, protégé français de Salé.

Un premier interrogatoire des âniers et des victimes permettait d'établir:

Que le rapt des femmes et enfants est pratiqué sur une vaste échelle au Sous et que les prises sont vendues ouvertement sur le marché de Taroudant.

Que des rabatteurs les conduisent à des traitants, tels Ben Zakour ci-dessus et autres commerçants notables de Marrakech, Meknès et Fez qui les écoulent [...]. Entre temps, un deuxième interrogatoire des âniers nous apprenait que le pacha Glaoui était approvisionné en femmes par ce Ben Zakour et qu'il retirait des profits de cette traite (le pacha percevait 100 P. H. par tête).⁵¹

Suite au démantèlement de ce réseau, les affaires criminelles du protectorat se sont saisies du dossier. Une demande d'arrestation du trafiquant Ben Zakour a été prononcée demandant à la région de Marrakech l'arrestation de Ben Zakour et des perquisitions chez lui. Quelques jours plus tard le commandant de la région

49. AM, Le Commissaire chef de la sûreté Régional à M. le directeur de la sécurité général, Marrakech, le 14 novembre 1928, E 968.

50. AM, Le Commissaire chef de la sûreté Régionale à M. le directeur de la sécurité générale, Marrakech, le 3 octobre 1928, E 968.

51. AM, Note, 1915, E 968.

de Marrakech, le colonel Lamothe, répondait que “la situation politique s’opposait à ces poursuites.”⁵² Il justifiait les motifs qui empêchaient les poursuites contre Ben Zakour par l’implication de hauts personnages du makhzen et du fait “que la question intéressait profondément mœurs et traditions indigènes et que les plus hauts personnages de l’empire se trouveraient compromis.”⁵³ Dans un autre courrier adressé au résident général, Lamothe insistait sur les inconvénients d’une procédure judiciaire à l’encontre de Ben Zakour, en proposant une sanction modérée par rapport à la procédure ordinaire:

“Me référant aux instructions verbales que vous avez bien voulu donner lors de mon récent séjour à Rabat au sujet du rapt et de la vente de femmes blanches par le nommé Hammad Ben Zacour, et en raison des graves inconvénients politiques qu’entraînerait en ce moment une procédure judiciaire à son encontre, j’ai l’honneur de soumettre à votre approbation le maintien en prison de cet indigène pendant une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet prochain.”⁵⁴

Le colonel Lamothe était un grand défenseur d’el Glaoui. Son intervention auprès du résident général en faveur de Ben Zakour visait à protéger le pacha, parce qu’en réalité c’est lui qui parrainait ce trafic clandestin fructueux. Le pacha percevait, en effet, un pourcentage sur les esclaves vendus par Ben Zakour, et certains esclaves placés chez ce marchand étaient la propriété du pacha. Le colonel Lamothe, en ce début de protectorat, avait besoin de l’aide du pacha el Glaoui et des grands seigneurs du sud pour la “pacification” des territoires qui échappaient au contrôle de la France. En effet, la résistance des tribus du Souss, sous la direction de Ahmed Al Hayba, était virulente. Malgré sa défaite en septembre 1912 et son retrait de Marrakech, ce dernier avait continué à prêcher la guerre sainte contre les Français et leurs alliés, et ce jusqu’à sa mort en 1919, son frère Marabbîh Rabbu reprenant le flambeau de la résistance ensuite.

Les pachas et les caïds étaient le fer de lance de la conquête militaire coloniale du Sud marocain. Le colonel Lamothe lui-même dirigea une campagne militaire (*harka*) pour l’occupation du Souss, en 1917, avec à ses côtés tous les grands caïds du Sud marocain sous le commandement du pacha Thâmî el Glaoui, qui participa personnellement au combat d’Oujjan près de Tiznit. Les pachas et les caïds ont su profiter de la fragilité des Français en ces débuts de conquête pour monnayer leur soutien, sachant que la France ne réussira à “pacifier” entièrement le Sud marocain qu’en 1934.

Durant les deux premières décennies de la colonisation, les plus hauts personnages du makhzen se trouvaient donc compromis dans le trafic d’esclaves.

52. AM, Note, 1915, E 968.

53. AM, Note, 1915, E 968.

54. AM, Le colonel de Lamothe, commandant la région de Marrakech à M. le commissaire résident général, Marrakech, 21 juin 1915, E 968.

Mais, à chaque révélation, le résident général, le général Lyautey, épargnait ces personnages de toute poursuite judiciaire au prétexte de la situation politique. Il faut dire que les pachas et les caïds étaient les hommes de ce *nouveau makhzen*. Les représentants du sultan à Marrakech et à Taroudant, cités dans les affaires précédentes, étaient en poste avec l'aval de Lyautey.

Les hommes du sultan profitaient de leur pouvoir, de leur position politique et de leur immunité, pour se livrer au trafic des femmes en provenance du sud du Maroc. De fait, ce commerce profitait à une classe aisée qui avait besoin de nombreux domestiques pour ses palais, ses riads et ses maisons luxueuses.

En somme, ces personnages bénéficiaient de l'impunité parce qu'ils étaient parrainés par le résident général Lyautey et par ses successeurs et pas seulement parce qu'ils étaient des hommes du sultan. Les officiers des Affaires indigènes et les contrôleurs civils français administraient directement, assistés par les pachas et les caïds. C'est ainsi qu'en 1953, le protectorat mobilisait 250 pachas et caïds pour signer une pétition de déposition du sultan Sidi Mohammed Ben Youssef (Futur Roi Mohammed V).

La traite des esclaves “blanches”

L'une des conséquences de l'occupation française du Soudan occidental fut le déclin du commerce transsaharien, les caravanes qui amenaient un grand nombre d'esclaves n'étaient plus en mesure d'alimenter le marché marocain comme jadis. Avec l'arrêt de l'“approvisionnement” par la voie transsaharienne et l'interdiction des marchés publics dans les villes, un commerce clandestin se développa et, avec lui, la prolifération des enlèvements et la mise en esclavage de femmes libres “blanches” marocaines. La traite ne se limitait plus aux esclaves noir(e)s, mais s'étendait considérablement aux blancs, notamment aux petites filles.⁵⁵ La région du Souss au sud du Maroc était le principal fournisseur pour l'élite du *makhzen* et les notabilités citadines de cette catégorie de domestiques. Ce type de traite était ancien au Maroc. Il n'était pas que le résultat de la fermeture des sources d'approvisionnements en esclaves noires ou blanches. Durant les moments de disette, les chefs de famille vendaient leur enfant et leur femme, ils se vendaient eux-mêmes pour trouver de quoi se nourrir.⁵⁶ Le rapt de femmes libres et d'enfants pour les réduire en esclavage était également une pratique connue au Maroc. Le lettré marocain an-Nâcirî a écrit en 1882:

“Bien plus, des scélérats qui sont d'une impertinence téméraire à l'égard de Dieu, vont jusqu'à ravir, de nos jours, les personnes de condition libre, dans les tribus et les bourgs, et même dans les villes du Maghreb, pour les vendre

55. Les esclaves blanches seldjoukides, importées d'Orient, étaient recherchées sur le marché, c'était un esclavage de luxe réservé aux notables, aux marchands et aux riches élites urbaines. L'abolition de la traite dans certains pays (empire Ottoman, Égypte) a mis fin à ce type d'esclavage au Maroc.

56. Jean-Léon l'Africain, *Description de l'Afrique*, nouvelle éd. traduite de l'italien par A. Épaillard, t. I (Paris: A. Maisonneuve, 1956), 41.

ensuite dans les marchés, publiquement, sans que cette pratique reçoive la moindre improbation ou provoque la moindre réaction religieuse de la part du public. Ces personnes enlevées à leurs familles sont quelquefois vendues à des chrétiens et à des juifs qui les asservissent au vu et au su de tout le monde.”⁵⁷

Mohamed Ennaji a abordé les différents aspects du rapt et de ses modalités dans le Maroc du XIX^{ème} siècle en s'appuyant sur une documentation de première main. Il cite, par exemple, une lettre d'un juge de Marrakech datée de 1893:

“Ta lettre est parvenue informant que le mal s'est étendu par l'enlèvement par la violence, des personnes libres des montagnes, femmes et enfants, et leur réduction à l'esclavage par la vente. Cela, en raison de demande grandissante des gens puissants et de leur entourage, ainsi que des sommes importantes qu'ils offrent à cette fin.”⁵⁸

Lors de sa visite aux marchés des esclaves de Marrakech, Adolphe Marcet constatait parmi les esclaves noires une femme blanche “elle porte le costume des femmes du pays, cache sa figure sous son vêtement de laine, et ne la découvre que lorsqu'elle est soumise à l'examen.”⁵⁹

L'esclavage des femmes blanches marocaines existait parmi les tribus du Maroc dans le cadre de guerres intertribales. La captivité, lors de ces guerres, ainsi que les enlèvements impliquaient des femmes et des enfants. Les femmes captives étaient vendues sur le marché comme esclaves, Michaux-Bellaire écrivait en 1907:

“Il arrive souvent, en effet, particulièrement à Fès, à Marrakech, à Méquines, et dans certaines grandes villes, que le commerce des esclaves femmes s'étende aux femmes blanches ou presque blanches. Ce genre d'esclaves ne se trouve guère que chez les hauts fonctionnaires du Makhzen ou chez les riches négociants. Ce sont généralement des femmes berbères vendues par leurs parents, quelquefois par leurs maris, ou des femmes volées [...]. Il arrive parfois que non seulement sont achetées comme esclaves des personnes de condition libre, mais parfois des femmes de noble origine. C'est ainsi qu'on racontait à Fès, il y a quelques années, l'histoire d'une jeune femme provenant d'une razzia ou d'un vol et qui avait été vendue à je ne sais quel vizir.”⁶⁰

À défaut de trouver des femmes blanches orientales suite à l'abolition de la traite dans certains pays (empire Ottoman, Égypte) et de la colonisation, les marchands d'esclaves ont développé des réseaux pour satisfaire une clientèle particulière. Les Marocains devaient se contenter des esclaves noirs vivant au Maroc et de leur progéniture; progressivement, ils se sont tournés vers des femmes blanches. Les marchands ont intensifié leur recherche de femmes domestiques pour répondre

57. En-Nâciri, “Considérations,” 234.

58. Ennaji, *L'esclavage au Maroc*, 125.

59. Marcet, *Le Maroc*, 209.

60. Edouard Michaux-Bellaire, “L'esclavage au Maroc,” *Revue du Monde Musulman* XI (1910): 425 [article écrit en 1907].

à la demande, ils se sont orientés vers la région du Souss, non encore occupée militairement. Il y a eu de nombreux cas d'enlèvement de filles et leur vente sur les marchés de Taroudant, après quoi elles ont été amenées à Marrakech pour être vendues à des notables à Rabat, Fès, Meknès et à Tanger, comme il a été dit.

Le rapt des femmes et des enfants se faisait sous la supervision des caïds et des chefs tribaux. Des bandes organisées, des ravisseurs, des receleurs et des pourvoyeurs s'activaient à partir du Souss principalement. Les autorités du protectorat n'ont pas pu – ou voulu – mettre fin aux rapt: elles ont feint d'ignorer cette pratique. Elles savaient par exemple que les marchands d'esclaves, comme Bel Ghiat et Ben Zakour, s'approvisionnaient de femmes et de fillettes enlevées par des ravisseurs au Souss. Rien n'a été fait pour les empêcher de poursuivre leur trafic. Deux autres notables ont été reconnus coupables dans une transaction où il est question d'un rapt de femmes libres, les autorités françaises ont mis en avant des considérations politiques pour éviter la condamnation des concernés: "Il ressort du rapport sommaire du Commissaire du gouvernement chérifien que le Cheikh Mohamed Ben Ali Messaouad a bien enlevé une femme de conditions libre qu'il a par la suite vendue au Caïd El Mehdi Ben Mahjoub. Les résultats de l'enquête sont corroborés par les aveux de l'inculpé" mais, comme ce caïd a rendu aux Français "les meilleurs services au point de vue politique," il a été demandé "une mesure d'indulgence" à son égard."⁶¹

Les autorités françaises ont démantelé certains réseaux spécialisés dans la vente des filles enlevées au Souss. Si les actes de rapt ont diminué dans les zones contrôlées par les Français, des organisations dans le centre du pays ont continué à approvisionner le marché des villes comme l'indique Michaux-Bellaire:

"Il existerait toute une organisation de commerce d'esclaves femmes, qui aurait son centre à la Casba des Beni Mellal avec des correspondants dans plusieurs villes et particulièrement à Fez."⁶²

La section marocaine de la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen, demanda, à l'occasion des congrès de sa fédération à Meknès, en 1922 et en 1926, la promulgation du décret de l'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848. La prolifération de marchés clandestins rendait le contrôle de la traite d'esclaves plus difficile comparé à la situation de la vente public. En octobre 1926, le responsable de la section locale de Marrakech de la ligue se rendit au moussem (foire) de Bouanfir près de Chichaoua, dans la région de Marrakech, pour vérifier les déclarations d'un membre de la section au sujet de la persistance du commerce d'esclave:

"Lorsque nous fûmes dans le Moussem je m'adressais à un indigène du pays qui, moyennant un léger pourboire, nous conduisit au marché des esclaves

61. AM, Commandant la région de Marrakech au Conseiller du gouvernement Chérifien, 26 mars 1928, E 968.

62. AM, E. Michaux-Bellaire, *Note sur le commerce des esclaves*, Salé, le 20 octobre 1928, E 968, p. 4.

situé en pleine foire. Il n'y a aucun bâtiment, le marché est à l'abri de quelques arbres. Là nous fumes mis en rapport avec les marchands qui nous déclarèrent que presque tous les sujets avaient été vendus pendant les 2 premiers jours (la foire durait 3 j). L'un des marchands, nous propose de lui acheter moyennant la somme de 2 500 frs une femme âgée d'environ 20 ans et un enfant de six mois environ du sexe féminin; nous vîmes la femme et son enfant, la femme qui était recouverte d'un léger voile sur l'ordre de son gardien nous découvrit son visage.⁶³

La réponse des services du protectorat face aux protestations de la Ligue des droits de l'Homme a été laconique, niant catégoriquement le commerce d'esclaves sur tous les *souq* et *mousses* des tribus soumises au contrôle effectif des autorités françaises. Il reconnaissait que le commerce clandestin subsistait et que les esclaves, qui circulaient entre les gens, étaient des cadeaux entre chefs indigènes dans le cadre d'une "coutume d'échange entre eux."⁶⁴

L'arrivée sur le marché d'esclaves de femmes blanches, notamment des fillettes, a été le signe d'un changement de nature de la traite au Maroc au XX^{ème} siècle: le temps de l'arrivée de milliers d'esclaves venus d'Afrique subsaharienne était révolu. Il faut dire que la société marocaine n'était pas immuable face aux changements rapides survenus sous le protectorat. Les propriétaires d'esclaves étaient une catégorie minoritaire dans la société: notables tribaux, hommes du makhzen (vizirs, pachas, caïds, chefs militaires) et classe aisée appartenant à une élite urbaine. Cette élite urbaine a conservé la tradition d'utiliser des esclaves dans les travaux domestiques en la cherchant désormais au sein de la population locale. L'esclavage n'a jamais été une nécessité, c'était un produit du luxe. Dans sa note de 1928, Michaux-Bellaire met en cause la politique du protectorat qui n'a fait que satisfaire la "vanité des classes riches":

"L'esclavage fait depuis longtemps partie de l'organisation sociale du Maroc, comme d'ailleurs de celle de tous les pays musulmans: d'autre part la question est assez importante pour mériter d'être examinée de très près, de façon à ne pas respecter sous prétexte d'organisation sociale une institution qui en réalité est surtout destinée à satisfaire la lubricité et la vanité des classes riches et qui est de nature par les nombreux abus qu'elle autorise, à créer à notre Protectorat de très graves difficultés."⁶⁵

63. AM, La ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen, Paris, le 10 mai 1927, E 968.

64. AM, L'esclavage et les pratiques esclavagiste qui séviraient encore sur le territoire du Protectorat, Résidence Générale, 20 avril 1927, E 968. Ce n'est pas la première fois que la Ligue intervient dans une affaire d'esclavage; elle a pris la défense de Abla Mtougia, une esclave expulsée et dévalisée par les hommes du pacha el Glaoui et mise chez son marchand d'esclaves, Bel Ghiat. Cette affaire a pris une dimension importante et le commandant de Marrakech a été contraint d'intervenir pour soustraire l'esclave à Bel Ghiat et la mettre sous protection d'un autre ami du pacha. Commandant la région de Marrakech (affaires indigènes).

65. Michaux-Bellaire, "Notes sur le commerce des esclaves," 1.

Michaux-Bellaire est une figure de la sociologie coloniale⁶⁶ et un fin connaisseur du Maroc. A la fin de sa vie, il rédigea un plaidoyer contre la traite et l'esclavage, en développant une argumentation d'ordre politique, morale et religieuse afin de réclamer l'abolition de l'esclavage et la lutte contre "les criminels" qui agissent dans le commerce des esclaves.

L'esclavage au Maroc durant les trois premières décennies du XX^{ème} siècle avait changé de nature. La politique coloniale avait un objectif qui consistait à transformer l'esclavage en domesticité ordinaire:

“Si les considérations impérieuses de politique musulmane nous interdisent d'abolir officiellement l'esclavage, il nous appartient de le réduire pratiquement à la proportion d'un état de domesticité ordinaire et impliquant par conséquent, pour l'individu qui y est assujetti, la faculté d'en sortir en tout temps.”⁶⁷

De l'esclavage à la servitude et de la servitude à la domesticité, la voie était ouverte pour un déclin progressif de l'esclavage et de la traite sous leurs formes classiques.

Les années trente devenaient une période charnière: un nouveau Maroc émergeait sur les décombres d'un Maroc archaïque. L'avènement d'un mouvement national dirigé par de jeunes nationalistes évinçait progressivement l'ancien régime et ses hommes. Le Comité d'action marocaine, qui regroupait ces nationalistes publia, en 1934, un texte de revendications intitulé le "Plan de réformes marocaines." Parmi ces réformes, dans le domaine des libertés privées et publiques, figurait une requête d'abolition de l'esclavage et du commerce des esclaves. Les signataires de ce document demandaient à la France d'"appliquer dans toute sa rigueur la législation abolissant l'esclavage et interdisant le commerce des esclaves.”⁶⁸

Conclusion

Dans sa conquête militaire, l'armée française était secondée par des tribus sous l'autorité de leurs grands caïds et chefs. En contrepartie de cette collaboration, l'autorité coloniale a fermé les yeux sur le trafic des esclaves impliquant ces chefs. Elle a sacrifié le principe de l'abolition pour des raisons de réalpolitik. Une sorte de complicité s'est instaurée entre les hommes du protectorat et les notables "indigènes." Le maintien de la traite et de l'esclavage répondait certes à des considérations d'ordre religieuses (l'opposition du sultan et de l'élite religieuse), mais ce maintien obéissait aussi aux considérations d'une politique coloniale opportuniste.

66. Édouard Michaux-Bellaire (1857-1930) a vécu au Maroc dès la fin du XIX^{ème} siècle. Il a fondé et puis dirigé la mission scientifique au Maroc en 1904; il a publié un nombre important d'études sur le Maroc.

67. AM, Le Conseiller du gouverneur chérifien à M. le directeur des affaires indigènes et du services des renseignements, Rabat, 23 février 1923, E 968.

68. Comité d'Action Marocaine (CAM), *Plan de Réformes marocaines* (Paris: Imprimerie Labor, 1934).

Le processus historique de l'interdiction de la traite d'esclaves au Maroc diffère du modèle historique occidental:⁶⁹ il n'y eu au Maroc, ni combat pour l'émancipation des esclaves ni militants abolitionnistes. Jusqu'à nos jours, aucune loi n'a été décrétée pour l'abolition de l'esclavage, seul le texte de la Constitution (1962) stipule que tous les Marocains sont égaux devant la loi (article 5). L'esclavage au Maroc a disparu d'une manière lente. Cette mort lente, "slow death," comme dans d'autres pays africains,⁷⁰ est la conséquence de l'évolution de la société marocaine durant le XX^{ème} siècle avec comme moteur un nouveau modèle de famille marocaine inscrit dans un monde urbain avec des conditions économiques nouvelles.

Bibliographie

- AM, Chef de cabinet diplomatique de la résidence générale au Maroc au directeur du service des renseignements, Rabat 11 novembre 1915, E 968.
- AM, Chef de la sûreté région régionale à M. Le général commandant la région, Marrakech, 24 mai 1928, E 968.
- AM, Chef de la sûreté régionale à M. Le commandant la région Marrakech, Marrakech, 26 janvier 1928, E 968.
- AM, Commandant de la région de Marrakech à M. Le commissaire général de la République Française au Maroc, Rabat, le 4 novembre, 1927, E 968.
- AM, Commandant du Cercle Doukkala à M. Le Lieutenant-Colonel Commandant la Région Doukkala-Abda, 12 août 1913, E 968.
- AM, Commandant la région de Dukkala-Abda à M. Le commissaire résidant général de la République française au Maroc, Mazagan 22 août 1913, E 968.
- AM, Commandant la région de Marrakech au Conseiller du gouvernement Chérifien, 26 mars 1928, E 968.
- AM, Commandant la région de Marrakech, à M. le conseiller du gouvernement chérifien, Marrakech, le 12 mars 1928.
- AM, Commandant la Région Doukkala-Abda, 12 août 1913, E 968.
- AM, Commissaire de la police chef de la sureté régionale à M. Le chef de service de la sécurité général, Rabat, sd., E 868.
- AM, Commissaire, chef de la sûreté régionale à M. Le général commandant la région de Marrakech, Marrakech, le 30 octobre 1927, E 968.
- AM, Directeur des affaires indigènes et du Services des Renseignements du Maroc à Monsieur le Ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence Générale, Rabat le 27 février 1923 (18) (circulaire 17 SGP) (Circulaire du 21 septembre 1923 n 17, SGP, E 968).
- AM, La ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen, Paris, le 10 mai 1927, E 968.
- AM, Le colonel de Lamothe, commandant la région de Marrakech à M. le commissaire résidant général, Marrakech, 21 juin 1915, E 968.
- AM, Le Commissaire chef de la sureté Régional à M. le directeur de la sécurité général, Marrakech, le 14 novembre 1928, E 968.
- AM, Le Commissaire chef de la sureté Régional à M. le directeur de la sécurité général, Marrakech, le 3 octobre 1928, E 968.
- AM, Le commissaire, chef de la sureté régionale à M le commandant de la région, Marrakech, 26 janvier 1928.

69. Rita Aouad Badoual, "La fin tranquille de l'esclavage," *Zamane* n° 26 (juin 2011): 30.

70. Paul E. Lovejoy & Jan S. Hogendorn, *Slow Death for Slavery: The Course of Abolition in Northern Nigeria, 1897-1936* (Cambridge: Cambridge University Press, 1993).

- AM, Le Conseiller du gouverneur chérifien à M. le directeur des affaires indigènes et du services des renseignements, Rabat, 23 février 1923, E 968.
- AM, Le ministre plénipotentiaire délégué à la résidence générale à M. Le directeur des affaires indigènes, 9/10/1928, E 968.
- AM, Michaux-Bellaire, Edouard. *Note sur le commerce des esclaves*, Salé le 20 octobre 1928, F 155.
- AM, Michaux-Bellaire, Edouard. *Note sur le commerce des esclaves*, Salé, le 20 octobre 1928, E 968, p. 4.
- AM, Rapport administratif du 7 mars 1925, contrôles civiles Chaouia Sud, E 968.
- AM, Résident général, au Général commandant de la région de Fez, 4 juin 1914, dossier E 968.
- Aouad Badoual, Rita. "La fin tranquille de l'esclavage." *Zamane* n° 26 (juin 2011): 26-30.
- _____. "‘Esclavage’ et situation des ‘noirs’ au Maroc dans la première moitié du XX^{ème} siècle." In *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, eds. Laurence Marfaing et al. 337-59. Paris: Khartala, 2004.
- _____. "L'esclavage tardif au Maroc sous le Protectorat." *Revue Maroc-Europe* 1 (1991): 135-45.
- Benachir, Bouazza. *Négritudes du Maroc et du Maghreb*. Paris: L'Harmattan, 2001.
- Botte, Roger. "Les réseaux transsahariens de la traite de l'or et des esclaves au haut Moyen Âge: VIII^{ème}-XI^{ème} siècles." *L'Année du Maghreb* 7 (2011): 27-59.
- _____. *Esclavages et abolitions en terres d'Islam. Tunisie, Arabie saoudite, Maroc, Mauritanie, Soudan*. Bruxelles: André Versaille éditeur, 2010.
- _____. "Le Maroc: une abolition de facto tardive." In *Esclavages et abolitions en terres d'Islam*, 145-87. Bruxelles: André Versaille éditeur, 2010.
- _____. "Traite et esclavage, du passé au présent." *Esprit* 317, 8/9 (Août-septembre 2005): 188-99.
- Comité d'Action Marocaine (CAM). *Plan de Réformes marocaines*. Paris: Imprimerie Labor, 1934.
- Cynthia, Beker. "We are Real Slaves, Real Ismkan': Memories of the Trans-Saharan Slave Trade in the Tafilalet of South-Eastern Morocco." *The Journal of North African Studies* 7, 4 (2002): 97-121.
- El Hamel, Chouki. *Black Morocco: A History of Slavery, Race, and Islam*. Cambridge-New York: Cambridge University Press, 2013.
- _____. *Le Maroc noir - Une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam*. Casablanca: La Croisée des Chemins, 2019.
- En-Nâciri, Ahmed Ibn Khâlid. "Considérations juridiques sur l'esclavage au Maroc." *Archives marocaines* 34 (1936): 129-236.
- Ennaji, Mohamed. *L'esclavage au Maroc au XIX^{ème} siècle, Soldats domestiques et concubines*. Paris: Balland, 1994.
- Goodman, R. David. "Demystifying 'Islamic Slavery': Using Legal Practices to Reconstruct the End of Slavery in Fes, Morocco." *History in Africa* 39 (2012): 143-74.
- _____. "Demystifying 'Islamic Slavery': Using Legal Practices to Reconstruct the End of Slavery in Fes, Morocco." *History in Africa* 39 (2012): 143-74.
- _____. "Expediency, Ambivalence, and Inaction: The French Protectorate and Domestic Slavery in Morocco 1912-1956." *Journal of Social History* 47 (2013): 101-31.
- l'Africain, Jean-Léon. *Description de l'Afrique*. Nouvelle éd. traduite de l'italien par A. Épaulard. Paris: A. Maisonneuve, 1956.
- Lovejoy, Paul E. & Jan S. Hogendorn. *Slow Death for Slavery: The Course of Abolition in Northern Nigeria, 1897-1936*. Cambridge: Cambridge University Press, 1993.

- Marcet, Adolphe. *Le Maroc: voyage d'une mission française à la cour du sultan*. Paris: Plon, 1885.
- Mateo Dieste, Josep Luís. "Slave Women and Their Descendants among the Upper Classes in Tetouan, Morocco (1859-1956): Between Recognition and Conflict." *Journal of Family History* (2020): 1-23.
- Michaux-Bellaire, Edouard. "L'esclavage au Maroc." *Revue du Monde Musulman* XI (1910): 422-27.
- Montagne, Robert. *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc*. Paris: Librairie Félix Alcan, 1930.
- Naji, Salima. *Fils de saints contre fils d'esclaves. Les pèlerinages de la Zawya d'Imi n'Tatelt (Anti-Atlas et Maroc présaharien)*. Rabat: DTGSN, 2011.
- Pétre-Grenouilleau, Olivier. "Les traites négrières, ou les limites d'une lecture européocentrique." *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 5, 52-4bis (2005): 30-45.
- Schroeter, Daniel J. "Slave Markets and Slavery in Moroccan Urban Society." *Slavery and Abolition* 13 (1) (1992): 185-213.
- Tangi, Majda. *Contribution à l'étude de l'histoire des "Sudan" au Maroc du début de l'islamisation jusqu'au début du XVIII^{ème} siècle*. Lille: Presses universitaires du Septentrion, 1998.
- Wright, John. "Morocco: The Last Great Slave Market?." *The Journal of North African Studies* 7 (3) (2002,): 53-66.

العنوان: سمسرة الرقيق وتجاره في المغرب زمن الحماية الفرنسية.

ملخص: نتناول في هذا المقال مسألة العبيد في المغرب خلال العقد الأولين من زمن الحماية الفرنسية، بغية التعرف على الرهانات والأساليب والفاعلين والأشكال الجديدة لتجارة العبيد خلال هذه المرحلة. وشكل الاستعمار الفرنسي في عام 1912 مناسبة لإلغاء تجارة الرقيق والرق بشكل عام في المغرب. ومع ذلك، لاحظنا أن هذه الممارسة استمرت بتواطؤ سلطات الحماية. ومن خلال تتبع سياسة السلطات الفرنسية في المغرب، اتضح أن فرنسا راعت قبل كل شيء مصالحها السياسية أكثر من المبادئ القانونية والأخلاقية المتعلقة بإلغاء الرق. وهكذا، كانت السياسة التي أتمدها المقيم العام برجماتية، تعكس التناقض بين الخطاب والممارسة. ومن المؤكد أن الحفاظ على تجارة الرقيق والرق كان استجابة لاعتبارات دينية (معارضة السلطان والنخبة الدينية)، لكن أيضًا خضع لاعتبارات السياسة الاستعمارية الانتهازية بالمغرب.

الكلمات المفتاحية: تجارة الرقيق، الرق، المغرب، الحماية الفرنسية، الاستعمار، إلغاء الرق.

Titre: Courtiers et marchands d'esclaves au Maroc sous la colonisation française.

Résumé: Nous traitons dans cet article la question des esclaves au Maroc durant les deux premières décennies du protectorat français. Il s'agit de connaître les enjeux, les modalités, les acteurs et les formes nouvelles de la traite durant cette période. L'avènement de la colonisation française en 1912 fut l'occasion pour l'abolition de la traite et de l'esclavage en général au Maroc; or, nous avons constaté que cette pratique a subsisté avec la complicité des services du protectorat. En retraçant la politique du protectorat français au Maroc, il est apparu clairement que la France tenait compte avant tout de ses intérêts politiques plus que des principes juridiques et moraux concernant l'abolition de l'esclavage. Ainsi, la politique adoptée par le résident général était pragmatique, reflétant le paradoxe entre discours et

pratiques. Le maintien de la traite et de l'esclavage répondait certes à des considérations d'ordre religieuses (l'opposition du sultan et de l'élite religieuse), mais ce maintien obéissait aussi aux considérations d'une politique coloniale opportuniste.

Mot-clés: Traite des esclaves, esclavage, Maroc, Protectorat français, colonisation, abolition.